

Question présentée par le député :

M. André Python

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2017

Question écrite

Le cabotage est-il autorisé pour la police ?

Lors des Fêtes de Genève, des blocs de béton ont été livrés par une entreprise française.

Ces blocs étaient destinés à empêcher des véhicules de s'introduire dans l'espace public.

Ils ont été plusieurs fois déplacés par l'entreprise qui les a livrés, ce qui est prohibé au vu de la loi sur le cabotage.

Une entreprise genevoise aurait dû être mandatée pour effectuer ces déplacements. Pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas ?